

Cabinet du recteur

Affaire suivie par :

Bruno Rotier CT EVS
Bruno.rotier@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

Monsieur le recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs des écoles
s/c de Mesdames et messieurs les IEN
chargés d'une circonscription du premier
degré
s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale du Bas-
Rhin et du Haut-Rhin

Strasbourg, le 18 octobre 2023

NOTE SUR LES MESURES DE SECURITE

Objet : Sécurité et sûreté des établissements scolaires

Chers collègues,

La sécurité des biens et des personnes, ainsi que la prévention des actes de malveillance constituent une absolue priorité, tout particulièrement au regard de l'actualité nationale et internationale.

1) Partager les enjeux concernant la sécurité des établissements scolaires

À la suite des événements d'Arras, pour assurer la sécurité de tous, le gouvernement a décidé de faire passer la posture Vigipirate au niveau le plus élevé « **Urgence attentat** » sur tout le territoire. Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de ces consignes de sécurité à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Cela se traduit en particulier par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires. Il convient d'être notamment attentif à ce que :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires soit assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs soit effectué.
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement soit systématiquement vérifiée. En cas de doute le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement.

Une attention toute particulière doit aussi être portée aux internats, aux abords des écoles, collèges et lycées. Pour cela, n'hésitez pas à prendre attache avec vos référents police ou gendarmerie. Il convient d'informer votre DASEN de toute difficulté dans la prise de contact avec ces derniers.

Il est tout aussi nécessaire de poursuivre l'application des mesures suivantes :

- Afficher le logo du niveau « urgence attentat » à l'entrée des sites accueillant du public et les consignes en cas de danger. L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » doit être visible du public

(entrées et sorties, halls, etc.).

- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérage de bagages ou colis abandonnés. Ces signaux sont à remonter systématiquement sur l'application « **Faits établissement** ». Pour tous les faits liés à de la malveillance, le référent sécurité de l'académie ([Sébastien Mathey](#)) doit être immédiatement informé.
- Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information : devant l'augmentation toujours constante des cyberattaques, demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant. Vous veillerez à la sensibilisation régulière des élèves et des personnels aux cyber menaces et aux bonnes pratiques, évoquées ci-dessus, à adopter au quotidien. La DSI de l'académie communique régulièrement sur les messages frauduleux et la manière de s'en prémunir, merci de diffuser largement ces consignes aux personnels placés sous votre autorité.
- Maintenir, sur la durée, le niveau de contrôle des accès dans les établissements scolaires. **Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations** pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, formations, conférences...). De manière générale, les abords des établissements font l'objet d'une surveillance rigoureuse au quotidien.

2) Se préparer en identifiant les risques

- **Mettre à jour le diagnostic de sécurité**

Pour le premier degré : Le rectorat ne demande pas aux écoles de transmettre ce document, mais il est nécessaire que les directeurs se rapprochent des communes, qui ont la compétence en la matière, afin de disposer des éléments sur l'établissement.

Pour le second degré : La [circulaire ministérielle N°2009-137 du 23 septembre 2009](#) prévoit la réactualisation des diagnostics de sécurité tous les 3 ans. Ce document permet de cibler les marges de progrès en matière de sécurité structurelle des établissements afin d'en informer les collectivités territoriales compétentes et de prévoir les travaux nécessaires. Les préconisations effectuées permettront notamment de mettre en place des freins aux éventuelles intrusions ou agressions. Il doit **être réalisé avec le référent sureté (police ou gendarmerie)**.

L'équipe mobile de sécurité est chargée d'assurer le suivi de ces diagnostics et, comme les années précédentes, est en mesure de vous accompagner pour cette mise à jour. Elle prendra contact avec vous régulièrement pour la mise en œuvre de la réactualisation. En cas de difficultés, vous pouvez adresser un mail à : equipemobiledesecurite@ac-strasbourg.fr

- **Mettre à jour l'application « contact d'urgence »**

L'application « contacts d'urgence » est accessible via le portail *ARENA > Intranet, référentiels et outils > Annuaire > contacts d'urgence*.

Il conviendra de vérifier et modifier le cas échéant, les numéros renseignés. Comme les années passées, un message de rappel sera envoyé à ce sujet à tous les établissements scolaires par Bruno Rotier, conseiller technique établissements et vie scolaire. En cas de difficulté technique, le suivi de l'application est assuré par la DSI Transverse (dsi.transverse@ac-strasbourg.fr).

Nous procéderons à un **exercice en novembre**. Pour ceux qui auront reçu un SMS d'alerte, vous serez invités, à envoyer un accusé de réception via un lien qui figurera dans ledit SMS.

- **Informez des voyages avec nuitée/déplacement en zone sensible**

Rappel général : les mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers) et sortantes (déplacement d'élèves français, en France ou à l'étranger, avec nuitée, ou à la journée à Paris ou dans des capitales régionales, y compris allemandes ou suisses) doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début de la mobilité prévue. Pour les EPLE, cette déclaration se fait via les

formulaire en ligne suivants :

DECLARATION DES MOBILITES SORTANTES (déplacement d'élèves français)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-sortante/>

DECLARATION DES MOBILITES ENTRANTES (accueil d'élèves étrangers)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-entrant/>

3. Préparer et mettre en œuvre, dans chaque établissement, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires, et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'Etat est le garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit, à ce titre, préparer « sa propre organisation de gestion de l'évènement » (code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Chaque établissement scolaire doit donc être doté d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui décrit les conduites à tenir face à ces risques et menaces.

- La circulaire ministérielle du 8 juin 2023, publiée au BOEN du 29 juin 2023, décrit le contenu du PPMS, **un document désormais unique**, dit « unifié » :

« Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion **sont fusionnés dans un même document intitulé Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**, qui comprend trois parties :

- Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;
- Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- Partie 3 (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement ».

La mise en œuvre du PPMS unifié se fera progressivement avant la rentrée de septembre 2023.

À partir de la rentrée scolaire 2023-2024, pour le 1^{er} degré, les DSDEN renouvelleront les PPMS au moins par cinquième, en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables.

Durant cette période transitoire, les PPMS *risques majeurs* et les PPMS *attentat-intrusion* en cours restent en vigueur, le directeur d'école et le chef d'établissement, demeurant responsables de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

- Élaboration du PPMS :

Pour les écoles, la DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une consultation du directeur d'école.

Pour les collèges et les lycées, le chef d'établissement élabore le PPMS, en s'appuyant notamment sur l'identification des risques par la DSDEN, sur les diagnostics de sécurité et de sûreté et sur les analyses des retours d'expérience des exercices de mise en œuvre précédents. Le chef d'établissement valide le PPMS unifié et le communique à la DSDEN, à la collectivité territoriale gestionnaire et au maire de la commune d'implantation.

En début d'année scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement informe les membres de la communauté éducative des risques et menaces et des conduites à tenir, idéalement lors de la réunion de pré-rentrée, et lors du premier conseil d'école dans le premier degré et du premier conseil d'administration dans le second degré. Une information aux parents d'élèves est diffusée à la rentrée scolaire.

Le PPMS est **actualisé régulièrement** lorsque cela est nécessaire par la DSDEN, à son initiative ou à celle du directeur d'école en ce qui concerne les écoles, ou par le chef d'établissement en ce qui concerne les collèges et les lycées. Le chef d'établissement communique le PPMS actualisé à la DSDEN, à la collectivité

de rattachement et au maire de la commune d'implantation.

En cas d'apparition d'un nouveau risque ou de modifications substantielles des locaux ou de l'environnement, le PPMS est révisé en concertation avec la collectivité territoriale de rattachement.

➤ Exercices et retour d'expérience :

L'exercice permet la vérification des mesures définies par le PPMS et, avec le retour d'expérience, il est primordial pour l'apprentissage par les élèves et personnels des conduites à tenir. Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise au moins **deux exercices PPMS distincts des exercices incendie** chaque année (octobre/novembre et février/mars).

L'exercice doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène exagérément réaliste. L'utilisation d'arme factice est proscrite, notamment lors des exercices « menaces ». Une attention particulière est portée aux élèves en situation de handicap et aux élèves fragiles.

Les exercices successifs varient les scénarios (risques majeurs naturels, technologiques, menaces) afin de tester l'ensemble des postures. Les forces de sécurité (police, gendarmerie) peuvent y être associées.

Les retours d'expérience organisés à la suite de l'activation du PPMS dans le cadre d'exercices ou d'événements majeurs peuvent alimenter son actualisation. Doivent y être associés l'ensemble des élèves et des personnels, qu'ils relèvent de l'éducation nationale ou d'une collectivité territoriale, ainsi que les parents d'élèves, notamment par leurs représentants.

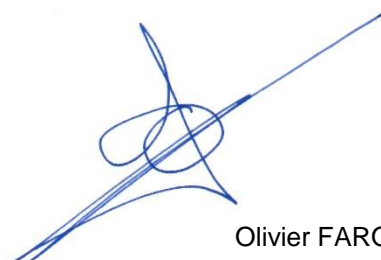
Les directeurs d'école et les chefs d'établissement transmettent les retours d'expérience des exercices réalisés à la DSDEN, à la collectivité territoriale ou à l'EPCI gestionnaire du bâtiment. A l'issue des exercices, le directeur d'école ou le chef d'établissement présente ses retours d'expérience à l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire en inscrivant ce point à l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration. Les retours d'expérience peuvent être présentés à la commission d'hygiène et sécurité quand elle est installée dans l'établissement.

➤ Renforcer la prévention des risques et la résilience :

Conformément aux dispositions de l'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation, le renforcement de la résilience de la communauté scolaire s'appuie notamment sur :

- La sensibilisation aux risques majeurs naturels et technologiques et aux missions des services de secours, et l'enseignement des règles générales de sécurité ; les exercices PPMS constituent un contexte éducatif favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques ;
- La formation aux premiers secours et aux gestes qui sauvent : les chefs d'établissement de collège veillent à ce que chaque élève de 3e qui quitte le collège ait été sensibilisé aux gestes qui sauvent ou formé aux premiers secours (PSC1).

Chacun d'entre vous, mesure, je le sais, le caractère impérieux du respect de ces différentes instructions. Aussi, je vous remercie très sincèrement pour votre mobilisation et vos efforts pour que chaque élève puisse étudier dans un environnement bienveillant et sécurisé.



Olivier FARON